

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 09 972

Mis en ligne le ...09...09...26

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS
LES RUES DE LOURDES DU 9 AU 25 SEPTEMBRE 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la programmation du service événementiel de la Ville de Lourdes et plus particulièrement la pose/dépose des décorations et pavoisements relatifs à la visite Papale, dans les rues et places de Lourdes entre le 9 et le 25 septembre 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement des installations,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Dans le cadre de la pose/dépose des décorations et pavoisements relatifs à la visite Papale, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 25 septembre 2026 à 20h00, tous les jours à toutes heures, la circulation des véhicules est momentanément perturbée dans les rues et places de Lourdes.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est assurée par le service fêtes et manifestation en amont de la zone d'installation et en fonction de l'avancement du chantier.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 09/09/26

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Jean-Michel LABADY

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de
cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.